

**ARRÊTÉ n° 2025-10 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT
D'APTITUDE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL et
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 009-280900028-20251113-202510CDG-AR

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant les 2 recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude, ouvrant droit à 1 poste d'animateur territorial la promotion interne 2025, au titre de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Considérant la commission ad hoc constituée de représentants des collectivités et du personnel réunie le 13/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Animateur Territorial, au titre de la promotion interne 2025, est arrêtée comme suit :

- **ALVES Laëticia née le 23/02/1975**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 13 novembre 2025
La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: 14/11/2025